

**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure**

Extrait des décisions du Bureau du 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 17 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BÉC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent, LEGROS Pierre, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

**Était absent :** MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilanna – Responsable du développement commercial et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 10 avril 2024, Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.

**N° 2024-059 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 110 000 €**

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 03 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2024, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque postale un emprunt d'un montant de cent dix mille euros pour le financement d'un compacteur de déchets pour le Cetraval, selon les modalités suivantes :

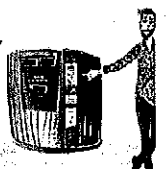
- Taux fixe de 3,54 % ;
- Durée d'amortissement de 7 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 55 € ;
- Versement des fonds en une seule fois.

**Article 2 :** Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

**Article 3 :** De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

**Article 4 :** De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la



**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères**  
**de l'Ouest du Département de l'Eure**

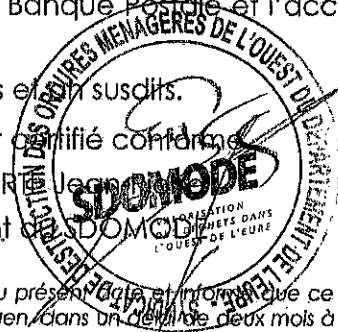
signature des contrats à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean

Président de SDOMODE



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.*

